



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 25568

Texte de la question

M. Jean-Claude Mathis souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la révision de l'aire de classement des terres en appellation d'origine contrôlée « champagne ». En effet, dans la mesure où les surfaces en AOC « champagne » permettent actuellement une production annuelle de vin de champagne de l'ordre de 300 millions de bouteilles et où cette production est presque intégralement commercialisée, celle-ci ne suffira bientôt plus à répondre à la demande grandissante des consommateurs. D'autant qu'une étude de l'Institut national des appellations d'origine met en évidence une demande mondiale croissante de vins de Champagne à l'horizon 2010. Par conséquent, la question de l'opportunité de l'extension de l'aire de production du vignoble champenois se pose. De plus, un élargissement des terrains classés serait créateur de richesses pour notre pays et notre région. Il l'interroge par conséquent sur les intentions du Gouvernement en matière d'augmentation de l'aire AOC « champagne », notamment dans le département de l'Aube, tout en lui rappelant qu'il existe dans notre département plusieurs centaines d'hectares qui revendiquent une antériorité viticole. Ces terrains ont donc une vocation naturelle à entrer dans les limites de la future zone d'appellation.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la délimitation de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « champagne » et l'opportunité d'une extension de cette aire permettant ainsi une production accrue de vins de l'appellation. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales informe l'honorable parlementaire que lors de sa réunion des 6 et 7 novembre 2003, le comité national des vins et eaux de vie de l'Institut national des appellations d'origine (INAO) s'est prononcé en faveur d'un examen de la révision de l'aire géographique de l'appellation et des critères de délimitation. Il a nommé à cette fin, une commission d'enquête. C'est dans le cadre de ces investigations et dans le cadre de la démarche de qualité attachée aux vins produits en appellation d'origine contrôlée, fondement même de l'appellation « champagne » dont la rigueur a fait sa renommée sur le marché national comme sur le marché mondial, que sera expertisée l'évolution de l'aire de production de l'appellation d'origine contrôlée « champagne ».

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Mathis](#)

Circonscription : Aube (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25568

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7377

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2265